



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Accusé de réception en préfecture  
N° 20001642-20200217-SCoTDCS20001-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2020  
Date de réception préfecture : 15/04/2020

### Séance du 17 février 2020

#### SCoTDCS20001 :

#### **Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT de l'Ardèche méridionale**

*L'an deux mille-vingt, le dix-sept février à dix-huit heure, le comité syndical "SCoT" s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Pradons sous la Présidence de Monsieur Georges FANGIER.*

**Présents : 37 / Voix : 39 / Pour : 30 / Contre : 6 / Abstention : 3**

#### Présents :

##### Collège « Sud » (17 présents) :

Titulaires : Madame Durand Marie-Christine et messieurs Constant Bernard, Deleuze Johan, Fournier Joël, Gibert Alain, Guigon Marc, Noel Daniel, Ozil Hervé, Pical Daniel, Rieu Yves, Mahey Alain, Mauduit Jean-Yvon, Waldschmidt Pascal

Suppléants : Mme Bastide Béangère représentant M. Bruyere-Isnard Thierry, Mme Lemesre Régine représentant Chabane Francis, M. Thibon Max représentant Marc Christian, M. Ventalon Yvon représentant M. Marron Gérard

##### Collège « Ouest » (20 présents / 2 pouvoirs) :

Mesdames Faure Cécile, Forbin Danièle, Gilly Michelle, Louis Véronique, Martin Marie-France, Suchet Colette et messieurs Abeillon Paul, Caddet Michel, Champel Thierry, Chapuis Pierre, Dalverny Jérôme, Fangier Georges, Fargier Edmond, Fargier Gérard, Lavalie Patrick, Linossier Jean, Mialon Michel, Pradier Sébastien, Valette Alain, Valette Charles

Pouvoirs de M. Audigier Christian à M. Caddet Michel et de M. Roux Jean-Paul à Gilly Michelle

**Exposé :** *Après 5 années d'études et de concertation, le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Ardèche méridionale est finalisé. Aussi, le Président propose au Comité syndical de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces deux documents ont été joints à la convocation au Comité syndical en date du 7 février 2020.*

#### A- Rappel des objectifs poursuivis :

Par délibération référencée SCoTDCS14001 et datée du 28 novembre 2014, le Comité syndical a prescrit l'élaboration du SCoT de l'Ardèche méridionale et fixé les modalités de concertation. A cet égard, les objectifs globaux assignés au SCoT sont les suivants :

- ☞ Favoriser le lien social, notamment avec la jeunesse, et améliorer la qualité de vie des habitants ;
- ☞ Dépasser les échelles communales et communautaires pour construire, en lien avec les territoires voisins, un projet d'aménagement et de développement raisonné, solidaire et cohérent ;
- ☞ Traiter à une échelle globale et de manière concertée les enjeux notamment relatifs à la mobilité, l'habitat, la transition énergétique, l'éducation, la couverture médicale, l'accès à la culture et au sport, la préservation de la biodiversité, aux activités économiques, la gestion des déchets, l'organisation alimentaire et la prévention des risques, en veillant à encourager l'innovation ;
- ☞ Favoriser, au sein d'un projet partagé, la transversalité, la cohérence et la coordination des politiques publiques sectorielles d'aménagement du territoire, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'économie, d'environnement et d'équipement ;

- ☞ Définir un projet stratégique garantissant l'équilibre entre les espaces (résidentiels) et les espaces agricoles, forestiers et naturels et ce, dans une logique d'optimisation de l'utilisation de l'espace ;
- ☞ Préserver la qualité globale de l'environnement, notamment par la préservation des milieux naturels, la protection des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti, la gestion durable de la ressource « eau » et la qualification des entrées de ville ;
- ☞ Contribuer à la lutte contre le changement climatique par un aménagement de l'espace favorisant les modes de déplacement alternatifs, maîtrisant la consommation énergétique, notamment dans l'habitat résidentiel et les bâtiments publics, et incitant le recours aux énergies renouvelables ;
- ☞ Optimiser l'implantation des grands équipements publics ;

Plus spécifiquement, le SCoT veillera à :

- ☞ Inscrire l'Ardèche Méridionale dans la dynamique démographique et économique du Sud Rhône-Alpes ;
- ☞ Définir une armature territoriale adaptée au contexte rural de l'Ardèche Méridionale ;
- ☞ Affirmer l'Ardèche Méridionale comme un territoire à haute valeur patrimoniale.

*Avant de tirer le bilan de la concertation menée durant l'élaboration du SCoT pour en confirmer le bon déroulement, le Président présente le contenu et les principales dispositions du projet.*

## B- Arrêt du projet de SCoT

Le projet de SCoT comprend quatre documents :

- ☞ Le rapport de présentation / livre 1 ;
- ☞ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) / livre 2 ;
- ☞ Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) / livre 3 ;
- ☞ Le Document d'Aménagement Commercial et Artisanal (DAAC) / livre 4 ;

**Le rapport de présentation** est lui-même organisé en cinq chapitres :

- Chapitre 1 : Le diagnostic ;
- Chapitre 2 : L'état initial de l'environnement ;
- Chapitre 3 : La hiérarchie des normes, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;
- Chapitre 4 : Le résumé non technique ;
- Chapitre 5 : Les indicateurs de suivi.

**Le PADD** traduit la vision politique de l'avenir du territoire, sur la base du projet suivant : une ruralité préservée, vivante et attractive. Partant de cette ambition partagée, il formule des axes stratégiques en matière d'armature territoriale, d'habitat, de formes urbaines, de développement économique, de mobilité, d'environnement, de patrimoine et de paysage.

Le PADD s'appuie sur 4 principes fondateurs (la solidarité, l'anticipation, l'exemplarité et la diversité) et s'articule autour de 4 piliers complémentaires :

### I. CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE SOLIDAIRE ET FONCTIONNELLE

#### I.1 FAVORISER UNE MEILLEURE RÉPARTITION SPATIALE DES APPORTS DE POPULATION

- En encourageant la poursuite de la dynamique démographique actuelle
- En rééquilibrant le gain démographique à l'échelle du SCoT
- En favorisant des apports migratoires multigénérationnels

## I.2 PROMOUVOIR UNE ARMATURE TERRITORIALE ÉQUILBRÉE ET ADAPTÉE

- En renforçant la ville-centre d'Aubenas
- En prenant appui sur Aubenas pour affirmer un pôle central
- En fortifiant les polarités secondaires
- En inscrivant les bourgs périphériques en complémentarité avec leur polarité supérieure
- En revitalisant les espaces de faible densité par un maillage de bourgs et villages relais
- En préservant la solidarité quotidienne et le cadre de vie au travers des villages
- En accompagnant les spécialisations fonctionnelles de certaines polarités

Accusé de réception en préfecture  
007-200001642-20200217-SCoTDCS20001-  
DE  
Date de télétransmission : 15/04/2020  
Date de réception préfecture : 15/04/2020

## I.3 RENFORCER L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES CONSTITUTIVE DU CADRE DE VIE

- En améliorant la couverture médicale
- En stimulant la vie culturelle, associative et sportive
- En confortant l'offre éducative

## I.4 ADAPTER L'OFFRE DE LOGEMENTS AUX « BESOINS D'HABITER » CONTEMPORAINS

- En ajustant le rythme de la production de logements à la diversité des vocations du territoire
- En reconquérant l'habitat dans les centres bourgs
- En stimulant la construction de logements diversifiés
- En répondant aux besoins spécifiques de certaines catégories de population

## I.5 PROMOUVOIR UN URBANISME RESPECTUEUX DE L'IMAGE RURALE DU TERRITOIRE ET ÉCONOME EN FONCIER

- En contenant l'extension urbaine par des objectifs de modération des consommations foncières
- En promouvant des modes d'urbanisation économes en espaces, plus qualitatifs et contribuant au lien social
- En adaptant les nouvelles constructions au site initial et à l'environnement immédiat

## II. DYNAMISER ET DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE LOCALE

### II.1 RENFORCER SIGNIFICATIVEMENT LES ACTIVITÉS PRODUCTIVES

- En sécurisant et renforçant l'activité agricole
- En affirmant la vocation sylvicole du territoire
- En diversifiant le tissu industriel et artisanal

### II.2 QUALIFIER L'ÉCONOMIE RÉSIDENTIELLE

- En favorisant un tourisme durable sur l'ensemble du territoire
- En rééquilibrant l'armature commerciale et artisanale
- En développant l'économie des services à la personne

### II.3 ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

- En optimisant l'utilisation du bâti et du foncier à vocation économique existant
- En adaptant l'offre d'accueil d'activités à l'armature territoriale
- En organisant l'accueil et le développement des activités en dehors des sites dédiés

## III. METTRE EN PLACE UNE MOBILITÉ DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

### III.1 ORGANISER LE TERRITOIRE DANS LE SENS D'UNE LIMITATION DES DÉPLACEMENTS

### III.2 AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE

- En optimisant la connexion aux nœuds de communication extérieurs
- En fluidifiant le trafic sur les principaux axes routiers
- En confortant le pôle d'activités aéronautiques du plateau de Lanas

### III.3 ENRICHIR L'OFFRE DE MOBILITÉS INTERNES AU SERVICE DE TOUS, EN FAVORISANT SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

- En encourageant les mobilités actives
- En développant l'offre de transport en commun et l'intermodalité
- En favorisant le développement des mobilités innovantes

### III.4 CONSOLIDER LE MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

## IV. PRÉSERVER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE

### IV.1 GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU

- En économisant, protégeant et sécurisant la ressource
- En adaptant le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource
- En visant la réduction des prélèvements en eau pour l'usage agricole

### IV.2 PRÉSERVER LA RESSOURCE FONCIÈRE ET LA QUALITÉ DES SOLS

### IV.3 RECONNAITRE ET PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

- En protégeant la trame bleue
- En protégeant les réservoirs de biodiversité
- En prenant en compte les corridors écologiques de niveau « SCoT »
- En maintenant les continuités et les maillages de la biodiversité ordinaire au sein de la trame verte et bleue

### IV.4 PRÉPARER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- En encourageant les économies d'énergie
- En créant un bouquet énergétique diversifié et territorialisé
- En atténuant les effets du changement climatique et adaptant le territoire

### IV.5 METTRE EN VALEUR LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

- En habitant les paysages
- En exploitant, gérant et protégeant les paysages ressources
- En révélant, préservant et valorisant les patrimoines identitaires
- En parcourant et (re)découvrant les paysages ardéchois méridionaux

### IV.6 MINIMISER L'EXPOSITION DE LA POPULATION PERMANENTE ET OCCASIONNELLE AUX RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

- En prenant en compte les risques majeurs
- En limitant les pollutions
- En visant une gestion locale et durable des déchets
- En organisant l'exploitation rationnelles des matières extractives

**Le DOO**, seul document opposable et prescriptif, réunit l'ensemble des orientations et objectifs permettant la mise en oeuvre effective des choix opérés par le PADD, sur la base des enjeux définis dans le rapport de présentation. A l'instar du PADD, le DOO s'organise en 4 défis complémentaires :

## I. CONSTRUIRE UNE ARMATURE TERRITORIALE SOLIDAIRE ET FONCTIONNELLE

### I.1. ACCUEILLIR ET RÉPARTIR LA POPULATION EN CONSOLIDANT L'ARMATURE URBAINE

- En poursuivant la dynamique de développement résidentiel et économique du territoire
- En répartissant l'accroissement de population

## I.2. ADAPTER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AUX SPÉCIFICITÉS ET AUX BESOINS DU TERRITOIRE

- En adaptant le rythme et le dimensionnement des besoins aux spécificités du territoire
- En stimulant la construction d'une offre de logements diversifiée et adaptée
- En consolidant l'offre d'habitat dans les centres-bourgs par des actions volontaristes
- En répondant aux besoins spécifiques du territoire

## I.3. CONSOLIDER L'ARMATURE PROJETÉE AU TRAVERS D'OBJECTIFS DE PROGRAMMATION SELON LE NIVEAU DE POLARITÉ

## I.4. PROMOUVOIR DES MODES D'URBANISATION ÉCONOMES EN ESPACES ET VECTEURS DE QUALITÉ

- En modérant la consommation d'espaces et luttant contre l'étalement urbain (*modérer la consommation d'espaces par une diversité de leviers / fixer la consommation maximale d'espaces à l'horizon du SCoT / optimiser le potentiel d'urbanisation des tissus existants pour le développement résidentiel / privilégier la mobilisation des dents creuses au sein des tissus existants pour la production de logements / maîtriser l'empreinte foncière du développement résidentiel en densification et en extension, dans le respect de la qualité du cadre de vie*)
- En maîtrisant la qualité des extensions urbaines et des opérations en densification dans les dents creuses stratégiques (*conforter les cœurs de ville et de village par des conceptions soignées des extensions urbaines / améliorer la qualité des greffes et des projets urbains dans les tissus existants*)

## II. DYNAMISER ET DIVERSIFIER L'ÉCONOMIE LOCALE

### II.1. SÉCURISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- En protégeant durablement les terres agricoles et l'ensemble des valeurs qu'elles portent (*reconnaître le caractère structurant de l'agriculture et limiter la consommation des terres agricoles / lutter contre la dispersion de l'habitat et des activités sur les espaces agricoles / prendre en compte les besoins spécifiques des filières*)
- En localisant et protégeant strictement les espaces agricoles stratégiques (*localiser les espaces agricoles stratégiques / éviter l'urbanisation au sein des espaces agricoles stratégiques*)

### II.2. AFFIRMER LA VOCATION SYLVICOLE DU TERRITOIRE

- En conciliant l'exploitation des massifs avec la protection des milieux
- En facilitant l'implantation des unités de première et de seconde transformation

### II.3. FAVORISER UN TOURISME DURABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- En confortant une armature touristique irriguant l'ensemble du territoire (*hiérarchiser et mettre en réseau les sites et itinéraires de découverte / fixer des principes d'aménagement communs à tous les sites et itinéraires touristiques / définir des conditions d'implantation et de développement des équipements différenciées sur les sites majeurs ou relais / valoriser les itinéraires de découverte au travers de dispositions spécifiques / développer l'agritourisme*)
- En améliorant les conditions d'accueil et d'hébergement touristiques (*favoriser la diversification et la montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique / développer l'accueil des congressistes et des curistes*)
- En encadrant le développement des campings (*modérer la consommation foncière dédiée au développement de l'hôtellerie de plein air / déterminer les conditions qualitatives de développement de l'hôtellerie de plein air*)
- En prévoyant et adaptant les équipements touristiques situés en zone de montagne (*respecter des conditions particulières en lien avec la sensibilité des milieux montagnards / accompagner les projets d'envergure via la procédure des UTN structurantes*)

#### II.4. RÉÉQUILIBRER L'ARMATURE COMMERCIALE ET ARTISANALE

- En définissant les activités et les types d'opération concernés par le volet commercial
- En définissant les localisations préférentielles (*permettre et créer les conditions d'accueil des commerces dans l'ensemble des centralités urbaines et villageoises / contenir le développement des commerces « d'importance » dans des secteurs préférentiels*)
- En maîtrisant le développement commercial à travers la définition du rayonnement commercial des localisations préférentielles (*favoriser les complémentarités entre les localisations de centralité et les localisations de périphérie / déterminer les vocations commerciales préférentielles pour les localisations de centralité et de périphérie*)
- En polarisant les nouveaux développements dans les centralités et les localisations de périphérie (*éviter le développement commercial en site isolé, sur des secteurs en lien avec des logiques de captage de flux routiers et au sein des zones d'activités économiques / encadrer le développement des commerces existants en dehors des localisations préférentielles / faciliter le développement d'une offre de dépannage sur le Bassin Montagne / accompagner les nouvelles pratiques commerciales*)
- En régénérant les espaces commerciaux du territoire à travers un développement commercial durable

#### II.5. ORGANISER L'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN COHÉRENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE

- En privilégiant la mixité et l'implantation des activités économiques dans les tissus urbains (*implanter prioritairement les activités économiques en milieu urbain / réserver les zones d'activités économiques pour l'accueil des entreprises peu compatibles avec l'environnement urbain / conditionner le développement des entreprises en site isolé*)
- En hiérarchisant et dimensionnant l'offre foncière dédiée aux activités économiques (*favoriser l'organisation et la lisibilité de l'offre foncière d'activités / optimiser la consommation d'espaces liée au développement économique*)
- En visant un niveau de qualité élevé pour les espaces dédiés aux activités économiques (*fixer des exigences de qualité différenciées selon la typologie des zones*)

### III. METTRE EN PLACE UNE MOBILITÉ DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

#### III.1. PROMOUVOIR UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE À LA MOBILITÉ DURABLE

- En impulsant un modèle de développement urbain qui intègre pleinement les enjeux de mobilité
- En confortant un modèle d'armature urbaine qui favorise le report modal
- En favorisant la mixité fonctionnelle dans tous les projets

#### III.2. ACCÉLÉRER LE RECOURS AUX MOBILITÉS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE

- En articulant la mobilité à l'échelle du SCoT et avec l'extérieur (*mettre en cohérence les politiques de mobilité internes au territoire / prévoir les aménagements facilitant l'accès aux nœuds de communication extérieurs*)
- En renforçant le maillage par les transports en commun ou les transports organisés dans les secteurs les plus densément peuplés (*développer l'offre de transports en commun ou organisés en cohérence avec l'armature territoriale, commerciale et touristique / prévoir les équipements et aménagements nécessaires au développement du réseau des transports en commun / favoriser la qualité des aménagements liés à la mobilité collective*)
- En favorisant les mobilités actives et innovantes par une conception soignée de l'espace urbain et des aménagements adaptés (*renforcer le recours aux mobilités actives / développer les mobilités innovantes et collaboratives*)
- En développant la desserte par les transports en commun et les modes doux de certains sites et itinéraires touristiques

### III.3. RENFORCER LE CARACTÈRE STRUCTURANT DES GRANDES INFRASTRUCTURES

- En confortant le pôle d'activités aéronautiques du plateau de Lanas
- En modernisant les principaux axes routiers

### III.4. CONSOLIDER LE MAILLAGE DES INFRASTRUCTURES NUMÉRIQUES

## IV. PROTÉGER UN TERRITOIRE À HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE ET PATRIMONIALE

### IV.1. METTRE EN ŒUVRE UNE GESTION RAISONNÉE ET DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

- En économisant, protégeant et sécurisant la ressource en eau (*généraliser les économies d'eau potable / protéger les ressources, notamment pour l'alimentation en eau potable / sécuriser l'alimentation en eau potable / stocker et utiliser les eaux pour l'usage domestique*)
- En conditionnant le développement urbain aux capacités et aux sensibilités de la ressource (*encadrer l'urbanisation nouvelle dans les secteurs en déséquilibre en eau potable / maîtriser les impacts du développement sur la qualité de la ressource en eau / protéger les eaux destinées au thermalisme et au conditionnement*)
- En visant la réduction des prélèvements en eau pour l'usage agricole (*économiser la ressource en eau / stocker l'eau*)

### IV.2. MODÉRER LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

### IV.3. PROTÉGER LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

- En protégeant la trame bleue (*protéger les zones humides de toute urbanisation et artificialisation / protéger les espaces de mobilité de l'Ardèche / prendre en compte l'enjeu des obstacles à la continuité écologique*)
- En protégeant les réservoirs de biodiversité de la trame verte (*protéger les réservoirs de biodiversité prioritaires et secondaires*)
- En confortant les corridors écologiques (*maintenir les axes fuseaux au 1/100 000<sup>ème</sup> fonctionnels / préserver, voire améliorer, les corridors écologiques en voie de détérioration au 1/30 000<sup>ème</sup> contenus dans les espaces de vigilance / améliorer ou protéger les corridors au 1/10 000<sup>ème</sup> situés dans les secteurs à enjeux identifiés par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du SRADDET*)
- En maintenant les continuités et les maillages au sein de la trame verte et bleue (*reconnaître les espaces de « nature ordinaire » qu'ils soient agricoles, naturels et forestiers comme éléments de connexion écologique / valoriser la trame verte et bleue en milieu urbain*)

### IV.4. PRÉPARER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- En réduisant les consommations énergétiques (*atteindre une performance énergétique accrue du bâti / penser l'objectif de réduction des consommations énergétiques de manière transversale*)
- En renforçant l'autonomie énergétique du territoire (*accroître significativement la part des énergies renouvelables / créer un bouquet énergétique diversifié en cohérence avec les potentialités et les sensibilités du territoire*)

### IV.5. PÉRENNISER LA QUALITÉ DES PAYSAGES ARDÉCHOIS

- En qualifiant les paysages urbains et le patrimoine bâti (*prendre en compte les sensibilités du territoire dans les projets de requalification ou de densification de l'existant / qualifier les entrées de villes et de villages / révéler, préserver et valoriser les patrimoines identitaires / sauvegarder et valoriser le patrimoine rural ainsi que les marqueurs historiques du territoire / favoriser des extensions urbaines de qualité*)
- En valorisant les paysages naturels ainsi que les itinéraires de découverte et patrimoniaux (*valoriser la qualité des paysages agricoles / conforter la qualité des paysages forestiers / intégrer avec soin les projets de production d'énergie renouvelable dans les paysages / parcourir et (re)découvrir les paysages ardéchois méridionaux*)

#### IV.6. MINIMISER L'EXPOSITION DES HABITANTS AUX RISQUES, POLLUTIONS

- En prenant en compte les risques majeurs (*prévenir le risque d'inondation / limiter les risques d'incendie de forêt / limiter l'exposition aux risques technologiques et miniers*)
- En limitant les pollutions et les nuisances (*limiter la pollution de l'eau / préserver la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores / diminuer la pollution lumineuse pour valoriser la trame sombre*)
- En visant une gestion locale et durable des déchets
- En organisant l'exploitation rationnelle des matières extractives

Partant des localisations préférentielles de centralité et de périphérie identifiées par le DOO, le DAAC s'articule en 4 chapitres :

- Chapitre 1 : Les conditions d'implantation générales pour les équipements commerciaux au sein des localisations préférentielles de périphérie ;
- Chapitre 2 : Les localisations préférentielles du bassin Albenassien ;
- Chapitre 3 : Les localisations préférentielles du bassin Montagne ;
- Chapitre 4 : Les localisations préférentielles du bassin Sud Ardèche.

#### C- Bilan de la concertation conduite en cours d'élaboration du projet (livre 5)

En application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation préalable ont été définies par la délibération du Comité syndical référencée SCoTDCS14001 et datée du 28 novembre 2014. Conformément à cette délibération, les modalités de concertation suivantes ont été mises en œuvre :

- Un dossier actualisé et consultable présentant l'état d'avancement de la démarche après les 4 étapes-clés de la procédure d'élaboration (validation du diagnostic, arrêt du PADD, arrêt du DOO, arrêt du SCoT) a été mise à disposition du public, au siège du SYMPAM et aux horaires habituels d'ouverture ;
- Un registre de concertation permettant de consigner les observations du public sur le projet de SCoT a été mise à disposition du public, au siège du SYMPAM et aux horaires habituels d'ouverture ;
- Deux réunions publiques de restitution des travaux d'élaboration ont été organisées à Vinezac les 24 octobre 2018 et 6 novembre 2019, la première sur le projet de PADD et la seconde sur le projet de DOO ;
- Plusieurs articles spécifiques ont été publiés à l'initiative du Syndicat mixte pendant la phase d'élaboration ;
- Un espace dédié « SCoT » a été créé sur le site internet du Pays de l'Ardèche Méridionale ;
- Plusieurs articles sur le SCoT de l'Ardèche Méridionale ont été transmis aux collectivités locales (communes et communautés de communes), pour qu'elles puissent les insérer dans leurs supports de communication ;
- Une invitation a été lancée à la population à faire valoir toute contribution écrite par voie électronique ;
- Une information régulière sur l'avancement du projet a été donnée au Conseil Local de Développement du Pays de l'Ardèche Méridionale durant toute la phase d'élaboration, lui permettant d'organiser à son tour plusieurs réunions publiques territoriales ;
- Enregistrement et diffusion, au titre des autres initiatives d'information ou de concertation qui apparaîtraient judicieuses à déclencher pendant l'élaboration du SCoT, de 8 émissions radiophoniques sur les ondes de Fréquence 7.

Par ailleurs, les personnes publiques associées ainsi que les personnes consultées à leur demande ont été associées, dans le cadre d'un comité de pilotage dédié, aux trois grandes phases d'élaboration du projet (diagnostic, PADD et DOO).



Parmi l'ensemble de ces modalités de concertation, certaines ont été efficaces alors que d'autres ont été inopérantes. Toutefois, pour servir le processus d'élaboration du SCoT, elles se sont toutes avérées nécessaires à mettre en place. Elles ont ainsi permis de communiquer globalement sur la démarche, de développer l'appropriation commune de ce projet de territoire à la fois chez les habitants et les élus locaux et de débattre de certains sujets spécifiques sur lesquels les lignes stratégiques initiales ont pu bouger chemin faisant.

Sur l'ensemble des modalités de concertation, près des 2/3 présentent un bilan positif. Les deux réunions publiques organisées par le SCoT les 24 octobre 2018 et 6 novembre 2019, auxquelles ont participé une cinquantaine de personnes, ainsi que les onze réunions territoriales animées par le Conseil Local de Développement (CLD) sur l'ensemble du territoire ont ainsi nourri, par leur échanges, l'élaboration du projet politique. L'équilibre entre le développement commercial en périphérie et la revitalisation des centres-villes ou bourgs, l'impact du développement de l'hôtellerie de plein air en Sud Ardèche, la mobilité contrainte par la voiture, le développement de l'agritourisme, la banalisation paysagère par l'urbanisation résidentielle et commerciale, la dégradation de la biodiversité ou l'installation de nouvelles capacités de production d'énergie renouvelable figurent parmi les principales thématiques mises en avant. Pour chaque sujet débattu, les élus ont apporté des réponses aux avis citoyens exprimés à la majorité, lesquelles ont été traduites dans le PADD ainsi que dans le DOO. Espace de dialogue entre les instances techniques et politiques du SCoT, d'une part, et la population, d'autre part, le CLD a joué un rôle essentiel de proximité et de vulgarisation dans le processus de concertation. En complément des réunions territoriales, les membres du CLD ont animé, aux côtés des techniciens et élus du SCoT, une série d'émissions sur la radio locale « Fréquence 7 », portant chacune sur une thématique traitée par le SCoT (agriculture, armature territoriale, patrimoines et paysages, mobilités, économie, environnement). Même si le nombre d'auditeurs reste inconnu à ce jour et qu'aucune demande de compléments d'informations n'a été formulée post diffusion des émissions, cette modalité a permis d'explicitier les principaux enjeux du SCoT dans un format accessible au plus grand nombre. Une autre dimension positive du bilan de la concertation concerne les articles spécifiques envoyés par le SCoT aux 150 communes membres du périmètre pour tenir informés à la fois les élus locaux et leurs administrés de l'avancée de la démarche SCoT. Appelées Nova SCoT, 3 bulletins d'informations ont ainsi été envoyés en 4 000 exemplaires chacun pour qu'au moins chaque conseiller municipal en soit destinataire et qu'un certain nombre puisse être mis à disposition du public. Inspirés du contenu des Nova SCoT, 4 articles spécifiques ont parallèlement été transmis aux collectivités locales (communes et communautés de communes), lesquelles étaient libres de les insérer dans leurs supports de communication (site internet ou bulletin municipal / communautaire). Partant d'un format modifiable, elles pouvaient soit reprendre la totalité des informations données par le SCoT, soit n'en sélectionner qu'une partie. Parallèlement, l'onglet « SCoT » du site internet du Pays de l'Ardèche méridionale a été consulté plus d'une centaine de fois sur les trois derniers mois précédant l'arrêt du document. La mise en ligne de contenus dédiés au SCoT s'avère donc une modalité de consultation efficace pour diffuser l'information.

D'autres modalités de concertation présentent à l'inverse un bilan mitigé, voire négatif. Le dossier présentant l'état d'avancement de la démarche après les 4 étapes-clés de la procédure d'élaboration (validation du diagnostic, arrêt du PADD, arrêt du DOO, arrêt du SCOT), mise à disposition du public au siège du syndicat n'a recueilli aucune observation tout comme le registre de concertation permettant de consigner les observations du public sur le projet du SCoT dans sa globalité. Ces deux modalités de concertation, bien qu'indispensables, n'ont pas été efficaces considérant que les nouveaux moyens d'expression se tournent davantage vers des formes plus dématérialisées (réseaux sociaux, ...). Sur le site internet du syndicat et dans l'onglet "SCoT", un formulaire permettait d'enregistrer les remarques, observations ou demandes. A cet égard, une seule question, portant sur l'organisation de la gouvernance, a été réceptionnée.

*L'ensemble de la concertation, conforme aux termes de la délibération référencée SCoTDCS14001 et datée du 28 novembre 2014, témoigne de la volonté de bâtir un projet partagé par l'ensemble des acteurs au premier rang desquels les élus concernés. Une fois ces éléments présentés, Le Président invite le Comité syndical à valider le bilan de la concertation et à arrêter le projet de SCoT, lequel sera transmis pour avis aux personnes associées à la procédure, fera ensuite l'objet d'une enquête publique et sera finalement soumis, pour approbation, au Comité syndical.*

## **Décision :**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 à 6, L. 131-1 à 3, L. 132-1 à 16, L. 141-1 à L. 144-1, L. 142-1 à 5, L. 143-1 à 21, L. 132-12 et L. 132-13, R. 141-1 à 16 et R. 143-1 à 16 ;***

***Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;***

***Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-23-7 daté du 23 janvier 2006 portant création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;***

***Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-317-21 du 13 novembre 2007, n° 2010-46-4 du 15 février 2010, n° 2012-048-0003 du 17 février 2012, n° 2014092-0003 du 2 avril 2014, n° SPL/20160303/002 du 3 mars 2016, n° 07-2017-05-11-015 du 11 mai 2017 et n° 07-2017-10-11-004 du 11 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;***

***Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale du référencée SCoTDCS14001 et datée du 28 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT de l'Ardèche méridionale, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;***

***Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors des Comités syndicaux des 12 novembre 2018 et 5 juin 2019 ;***

***Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;***

***Vu le projet de schéma de cohérence territoriale annexé à la présente délibération ;***

***Et***

***Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale répond aux objectifs fixés lors de la délibération de prescription du 28 novembre 2014, laquelle définissait également les modalités de concertation ;***

***Considérant que le DOO respecte les équilibres de développement et permet la réalisation des orientations générales du PADD débattues les 12 novembre 2018 et 5 juin 2019 ;***

***Considérant que le projet de schéma de cohérence territoriale satisfait aux exigences d'évaluation environnementale ;***

***Considérant que le projet de schéma est compatible avec les documents de rang supérieur ;***

***Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD du SCoT et leur déclinaison dans le DOO sont, pour l'essentiel, en phase avec les préoccupations des concitoyens ;***

***Considérant que la phase de conception du DOO a été initiée début 2018 par des ateliers territoriaux et des séminaires stratégiques, associant notamment l'ensemble des EPCI concernés, et qu'il a été élaboré et amendé au cours des années 2018 et 2019 ;***

***Considérant que le projet de schéma est prêt à être arrêté ainsi que le bilan de la concertation ;***

***Et sur la base de l'exposé du Président retraçant le bilan de la concertation et présentant les grandes lignes du projet de schéma de cohérence territoriale ;***

### Article 1)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De tirer le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridionale ;
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ardèche méridionale ;

### Article 2)

La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis, pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme ;
- Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
- A leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- Au Comité de Massif ;
- A sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411.2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune, si ces organismes en ont désigné un ;
- A l'institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Au Centre National de la Propriété Forestière ;
- A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.

### Article 3)

Le comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte porteur du SCoT de l'Ardèche méridionale, au siège des huit établissements publics de coopération intercommunale membres ainsi que dans les 150 communes incluses dans le périmètre du SCoT. Le projet de SCoT arrêté ainsi que le bilan de la concertation seront consultables au siège du Syndicat Mixte ainsi que sur son site internet.

Ainsi fait et délibéré à Pradons, le 17 février 2020.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vinezac, le 8 avril 2020.

Le Président,  
Georges FANGIER.

PAYS ARDECHE MERIDIONALE  
CHÂTEAU JULIEN  
07110 VINEZAC

